



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en œuvre de la politique sociale dans les territoires par les associations

Question écrite n° 43852

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable sur la mise en œuvre de la politique sociale dans les territoires par les associations. En effet, de nombreuses associations locales à vocation sociale et solidaire agissent au quotidien et depuis de nombreuses années auprès de public en difficulté, éloigné de l'emploi, mais également auprès de jeunes pour des actions de formation ou d'insertion. Grâce aux nombreux partenariats qu'ils ont mis en place sur leur territoire d'action avec les collectivités, les services sociaux et ou encore les établissements scolaires, ces associations peuvent proposer à leurs bénéficiaires différentes prestations répondant à leurs besoins. Par ailleurs, afin de pérenniser leurs actions et dans le but de répondre aux objectifs liés à la mise en œuvre de la politique sociale dans leur département, ces associations doivent désormais bien souvent se positionner sur les appels à projets thématiques complets pour continuer à bénéficier des subventions nécessaires à la bonne réalisation de leurs prestations. Toutefois, bon nombre de ces associations locales, issues de la bonne volonté et de l'engagement de leurs membres, ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire pour répondre à ces appels à projets qui peuvent leur sembler complexe. En effet, le montage des dossiers de subventions suppose bien souvent l'emploi d'une personne chargée des tâches administratives afin d'établir les systèmes financiers nécessaires, les évaluations qualitatives et quantitatives du projet etc. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement met en place pour aider et soutenir ces petites structures, qui connaissent les difficultés rencontrées localement et savent répondre aux attentes et besoins des populations, pour développer leurs actions sociales et solidaires dans les territoires.

Texte de la réponse

L'accompagnement des associations au niveau territorial repose actuellement sur une multitude d'acteurs dont certains sont labellisés par l'État : les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) et les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). À leurs côtés, des points d'appui à la vie associative, des tiers lieux, des Maisons des Associations, des structures d'information jeunesse, des CAF, et d'autres acteurs comme les centres sociaux agissent sur les territoires. En analysant cet écosystème de l'accompagnement, l'inspection générale du ministère, les parlementaires et le secteur associatif ont tout à tour constaté : - un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'accompagnement et de facto un manque de visibilité et lisibilité pour les usagers et l'écosystème ; - des disparités territoriales en terme d'implantation créant un maillage insuffisant pour un accompagnement de proximité ; - une implication hétérogène des collectivités territoriales et une fragilité des modèles économiques des acteurs de l'accompagnement. Pour répondre à ces problématiques, et en partenariat avec le Mouvement Associatif, le ministère a analysé dans le cadre d'une préfiguration multi-territoriale en 2021 en Nouvelle-Aquitaine, en Centre Val-de-Loire et en Hauts-de-France, une nouvelle organisation de l'accompagnement local des associations dénommée Guid'Asso. Elle a pour objet de permettre à chaque association, même la plus petite, sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, de trouver près de chez elle un lieu pour répondre à ses questions afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement associatif clarifié. Pour cela, cette

nouvelle organisation Guid'Asso est articulée autour de trois axes : - co-construire la nouvelle stratégie territoriale en valorisant les dynamiques associatives et en facilitant les synergies ; - garantir un accès gratuit, de proximité et permettre une meilleure lisibilité du réseau de l'accompagnement ; - renforcer les acteurs de l'accompagnement. La démarche est décrite plus en détails sur le site internet : <https://prefig-appui-asso.fr>.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43852

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Économie sociale, solidaire et responsable](#)

Ministère attributaire : [Jeunesse et engagement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 594

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2022](#), page 3217